

**Avenant de prorogation à l'avenant du 6 juillet 2015 :**  
- à l'accord d'adaptation de Thales Services S.A.S  
- à l'avenant à l'accord d'adaptation de Thales Services S.A.S relatif au temps de travail

**Préambule**

L'avenant à l'accord d'adaptation de Thales Services SAS et à l'avenant à l'accord d'adaptation de Thales Services SAS relatif au temps de travail a été conclu pour une durée déterminée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Les parties ont convenu de prolonger cet accord dans toutes ses dispositions jusqu'au 30 juin 2022 en y intégrant des mesures de soutien à l'emploi des jeunes et à la fidélisation.

Le présent avenant de prorogation s'inscrit dans le cadre des dispositions conventionnelles existantes au sein de la Société et en particulier de l'avenant à l'accord d'adaptation de Thales Services SAS relatif au temps de travail signé le 13 juin 2006 et de l'avenant à l'accord Temps de travail de Thales Services du 7 juillet 2015 et portant en particulier sur les 2 points suivants :

- Le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) comme salaire « plancher » de référence pour les Ingénieurs & Cadres (I&C) au forfait annuel en heures de la Société,
- Les modalités de changement de régime de temps de travail (passage de forfait annuel en heures à forfait annuel en jours et vice et versa).

**Article 1 : Prolongation et durée**

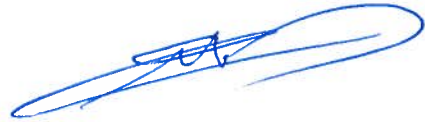
Aux termes de plusieurs réunions de négociation et dans l'attente de l'éventuelle signature de l'accord en cours de négociation, il a été décidé de reconduire l'avenant du 7 juillet 2015 dans toutes ses dispositions, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, pour une durée d'une semaine, soit jusqu'au 7 juillet 2022.

Conformément à l'article L.2222-4 du Code du travail, les dispositions de cet accord prendront fin de plein droit à cette date et cesseront de produire effet.

**Article 2 : Notification et dépôt**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le texte du présent avenant sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau de la Société et déposé par la Direction, en un exemplaire signé sous forme électronique et un exemplaire sous format Word anonymisé, auprès de la Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Yvelines, et un exemplaire au Secrétariat du Greffe du Conseil de prud'hommes de Versailles.

Fait à Vélizy, le 29 juin 2022, en 8 exemplaires originaux



Pour la Société THALES SERVICES NUMERIQUES SAS, représentée par **Monsieur Jérôme GICQUEAU**, Responsable du Développement Social de la Société THALES Services SAS, dûment mandaté à cet effet.

Pour les Organisations syndicales :

- la CFDT représentée par : M. Pascal BOSSON  
M. Philippe CHRETIEN  
Mme Nathalie DURPOIX  
Mme Marie-Agnès GEOFFROY  
M. Fabrice ROBILLARD



- la CFE-CGC représentée par : M. Samuel BRUNEL  
Mme Christine DEBARGE  
M. Guillaume CARRIERE  
M. Christian MADEC  
M. Eric PARIS



- la CGT représentée par : Mme Françoise MACE  
M. Stéphane MERIODEAU  
M. Philippe NICODEMO  
M. Pierre HENNIQUE  
M. Hervé ROUSSEL

- la CFTC représentée par : Mme Claudine PERALDO  
M. Gérald COMPOINT  
M. Frank MARQUET  
M. Franck PEGOT

